

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2009 COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... : 30
Nombre de conseillers votants à 20 h 30..... :33



AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteurs : Monsieur le Député-Maire,
Monsieur COUTEAU, Premier Adjoint.

❖ Élection d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme Madame GARDEL-PLAT en tant que secrétaire de séance.

❖ Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 18 mai 2009

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 18 mai 2009.

❖ Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 3 avril 2008 modifiée, exécutoire le 7 avril 2008, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 206 000,00 € HT (alinéa 4), pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16).

Dans le cadre de cette délégation, quinze décisions ont été prises.

DÉCISION N°1 DU 18 MAI 2009
Exécutoire le 19 mai 2009



DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Contentieux – Affaire Amélie PENAUD contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire

Désignation de Maître Gérard CEBRON de LISLE pour défendre les intérêts de la commune.

DÉCISION N°2 DU 18 MAI 2009

Exécutoire le 19 mai 2009

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Contentieux – Affaire Charline ADZUAR contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire

Désignation de Maître Gérard CEBRON de LISLE pour défendre les intérêts de la commune.

DÉCISION N°3 DU 18 MAI 2009

Exécutoire le 19 mai 2009

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Contentieux – Affaire Aurore SAUGE contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire

Désignation de Maître Gérard CEBRON de LISLE pour défendre les intérêts de la commune.

DÉCISION N°4 DU 18 MAI 2009

Exécutoire le 19 mai 2009

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Contentieux – Affaire Delphine CHEVALIER contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire

Désignation de Maître Gérard CEBRON de LISLE pour défendre les intérêts de la commune.

DÉCISION N°5 DU 18 MAI 2009

Exécutoire le 19 mai 2009

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Contentieux – Affaire Lucie LANDEMAINE contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire

Désignation de Maître Gérard CEBRON de LISLE pour défendre les intérêts de la commune.

DÉCISION N°6 DU 19 MAI 2009

Exécutoire le 26 mai 2009

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Contentieux – Affaire Sabrina DUFAY contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire

Désignation de Maître Gérard CEBRON de LISLE pour défendre les intérêts de la commune.

DÉCISION N°7 DU 27 MAI 2009

Exécutoire le 2 juin 2009

DIRECTION DES FINANCES – MARCHÉS PUBLICS

Marché n° 2009-14 relatif à la mission de coordonnateur sécurité et protection de la santé pour les travaux d'aménagement de la rue Bergson à Saint-Cyr-sur-Loire

Marché passé avec le cabinet Ascodie(+) de Joué-lès-Tours pour un montant de 3 916,85 € HT.

DÉCISION N°8 DU 4 JUIN 2009

Exécutoire le 8 juin 2009



DIRECTION DES FINANCES – MARCHÉS PUBLICS

Marché n° 2009-13 relatif à la mission de coordonnateur sécurité et protection de la santé pour les travaux d'aménagement du Boulevard Charles de Gaulle entre la rue des Epinettes et la rue Guynemer à Saint-Cyr-sur-Loire.
Marché passé avec le cabinet Ascodie(+) de Joué-les-Tours pour un montant de 4 135,40 € HT.

DÉCISION N°9 DU 3 JUIN 2009

Exécutoire le 8 juin 2009

DIRECTION DES FINANCES – MARCHÉS PUBLICS

Marché n° 2009-16 relatif à la mission de bureau de contrôle-conformité électrique des modules sanitaires de l'aire d'accueil des gens du voyage à Saint-Cyr-sur-Loire.
Marché passé avec le cabinet Qualiconsult de Saint-Cyr-sur-Loire pour un montant de 1 920,00 € HT.

DÉCISION N°10 DU 4 JUIN 2009

Exécutoire le 8 juin 2009

DIRECTION DES FINANCES – MARCHÉS PUBLICS

Marché n° 2009-15 relatif à la mission de coordonnateur sécurité et protection de la santé pour les travaux d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage à Saint-Cyr-sur-Loire.
Marché passé avec le cabinet Qualiconsult de Saint-Cyr-sur-Loire pour un montant de 1 462,50 € HT.

DÉCISION N°11 DU 4 JUIN 2009

Exécutoire le 8 juin 2009

DIRECTION DES FINANCES – MARCHÉS PUBLICS

Marché n° 2009-17 relatif à la mission de coordonnateur sécurité et protection de la santé pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne conciergerie du château de la Clarté en local d'accueil de l'association « Atelier de Recherche des Arts Contemporains » (ARAC).
Marché passé avec le cabinet Qualiconsult de Saint-Cyr-sur-Loire pour un montant de 2 602,50 € HT.

DÉCISION N°12 DU 9 JUIN 2009

Exécutoire le 12 juin 2009

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Contentieux – Affaire Anne-Sophie FOURMY contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire

Désignation de Maître Gérard CEBRON de LISLE pour défendre les intérêts de la commune.

DÉCISION N°13 DU 9 JUIN 2009

Exécutoire le 12 juin 2009

DIRECTION DES FINANCES – MARCHÉS PUBLICS

Marché n° 2009-10 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des débords de toiture de l'école Charles Perrault

Marché passé avec l'agence Caraty § Poupart-Lafarge de Tours pour un montant d'honoraires de 3 600 € HT.

DÉCISION N°14 DU 9 JUIN 2009

Exécutoire le 12 juin 2009

DIRECTION DES FINANCES – MARCHÉS PUBLICS

Marché n° 2009-18 relatif à la mission de bureau de contrôle pour la réhabilitation de l'ancienne conciergerie située sur le site de la Clarté afin d'aménager un lieu d'accueil d'enseignement des arts plastiques à Saint-Cyr-sur-Loire

Marché passé avec le cabinet Qualiconsult de Saint-Cyr-sur-Loire pour un montant de 7 720,00 € HT.



DÉCISION N°15 DU 19 JUIN 2009
Exécutoire le 19 juin 2009

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
Contentieux – Affaire Cécile MONNIN contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire

Désignation de Maître Gérard CEBRON de LISLE pour défendre les intérêts de la commune.

FINANCES ET INTERCOMMUNALITÉ

Rapporteurs : Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances et à l'Intercommunalité
Monsieur BOIGARD, Vice-Président du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire

❖ Budget Principal – Exercice 2009 – Décision Budgétaire Modificative n° 1

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 29 VOIX

* CONTRE : -- VOIX

* ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. HUET et son pouvoir Mme BOUTET, Mme YARKO et son pouvoir M. TESTU).

➤ Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du Budget Principal – Exercice 2009.

Monsieur HÉLÈNE précise les contenus des sections de fonctionnement et d'investissement.

Les principales dépenses et recettes nouvelles de fonctionnement sont : 4 000 € pour clore un contentieux, 2 000 € pour le film sur Koussanar, diminution de 61 100 € de la subvention d'équilibre versée à la SET (somme prévue au BP = 145 000 €), des économies d'intérêts sur les emprunts revolving à hauteur de 14 900 €, une subvention suite à la mise en cause de l'État dans le transfert de sa compétence « délivrance des titres d'identité » à hauteur de 9 689 € (somme qui sera également perçue en 2010 et 2011) – NB : inscription de 6 689 € car 2 000 € déjà inscrits au BP, versement de la dotation nationale de péréquation (17 116 €), reprise de la provision constituée pour le contentieux DAVAILLE (contentieux terminé) pour 22 920,50 € ; le solde de ces recettes et dépenses de fonctionnement permet de dégager 85 045 € d'autofinancement pour la section d'investissement et 11 720,50 € de dépenses imprévues.

Les dépenses et recettes d'investissement : l'autofinancement de 85 045 € ainsi que le reversement en capital du legs ASTOR (les OAT souscrites à l'occasion de ce legs arrivant à l'échéance – 1998-2008) pour 29 575 €, permettent, entre autres, de rajouter 15 000 € pour les frais d'études de la ZAC Vindrinière, 15 000 € pour l'acquisition de barrières « croisillon », 15 000 € pour la réalisation d'un agrandissement du parking à l'école Engerand/Charles Perrault, 3 800 € pour la réfection de l'appartement de la conciergerie.

❖ Taxe d'urbanisme – Demande de remise gracieuse de pénalités pour retard de paiement

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Accepter cette demande de remise gracieuse de pénalité, pour un montant de 66,00 €.



❖ Taxe locale sur la publicité extérieure – Modification de la délibération du 20 octobre 2008

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

- * POUR : 27 VOIX
- * CONTRE : 6 VOIX (M. HUET et son pouvoir Mme BOUTET, Mme YARKO et son pouvoir M. TESTU, M. LE PAPE et Mme CAR).
- * ABSTENTIONS: -- VOIX

➤ Adopte les nouvelles dispositions suivantes qui prendront effet au 1^{er} janvier 2010 :

- Taxation de toutes les enseignes, quelque soit leur superficie, au tarif maximum prévu par l'article 171 de la Loi sur la Modernisation de l'Économie (loi LME)
- Taxation de toutes les pré-enseignes au tarif maximum prévu par l'article 171 de la Loi sur la Modernisation de l'Économie (loi LME)

Demeurent exemptés :

- les dispositifs publicitaires liés au mobilier urbain et pris en charge dans le cadre d'une concession,
- les dispositifs d'affichage gérés directement par les services municipaux.

❖ Fonds de concours annuel versé par la communauté d'agglomération Tour(s) Plus – Année 2009 – Actualisation des actions inscrites – Abrogation de la délibération du 30 mars 2009

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus au titre de 2009, l'attribution d'un fonds de concours de 192 655,00 € pour le programme des travaux au pôle culturel de proximité et à ceux du logement du gardien du complexe sportif Guy Drut,

2) Abroge en conséquence sa précédente délibération de même objet en date du 30 mars 2009.

❖ Communauté d'agglomération TOUR(S) PLUS – Compte rendu des réunions du Conseil Communautaire des jeudis 28 mai et 25 juin 2009

Monsieur HÉLÈNE rend compte des points inscrits à l'ordre du jour de ces Conseils Communautaires qui portaient sur la reconnaissance d'intérêt communautaire de diverses opérations d'aménagement, à savoir, le site Mame à Tours, les actions 2009 sur les réseaux SITCAT de l'Agglomération dont une piste cyclable aux Deux Lions et la piste cyclable à Saint-Cyr-sur-Loire entre la rue Henri Bergson et la rue Croix de Périgourd (parc de la Clarté). Ont ensuite été évoqués plusieurs rapports annuels liés à des délégations de service public : golf de la Gloriette, salle des musiques actuelles à Joué-les-Tours, réseau de communications électroniques à haut débit, assainissement et élimination des déchets.

Il ajoute qu'une présentation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2008 a été faite. Le Compte Administratif se solde par un excédent net de 4.741.314,00 €. Le budget annexe de l'assainissement se solde, quant à lui, par un excédent net de clôture de 5.400.053,00 €. Un budget supplémentaire 2009 a été également présenté pour le budget principal et l'assainissement.



Enfin, il précise que le Conseil Communautaire a instauré la taxe de séjour sur l'ensemble de l'agglomération à compter du 1^{er} octobre 2009 avec un barème progressif. Par ailleurs, le Président du Conseil a signalé que les cinq communes de la Confluence se sont prononcées favorablement pour rejoindre l'agglomération tourangelle. Le Conseil Communautaire sera invité à se prononcer sur cette demande d'adhésion le vendredi 10 juillet. Trois autres communes souhaiteraient également adhérer : Parçay-Meslay, Rochecorbon et Chanceaux sur Choisille.

❖ **Compte rendu du Comité du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire du jeudi 18 juin 2009**

Monsieur BOIGARD informe les membres du Conseil Municipal des points étudiés à l'ordre du jour de ce comité, notamment le pôle Énergie Centre avec la signature d'une entente interdépartementale des syndicats d'énergie de la région Centre pour les départements du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, ensuite un groupement de commandes pour le contrôle communal 2009 et enfin un projet d'acquisition pour l'extension des locaux du SIEIL.

Il précise que 8.000.000,00 € supplémentaires ont été inscrits en investissement pour la relance des entreprises à l'échelle départementale.

Monsieur BOIGARD ajoute que le tableau des effectifs, la fixation des ratios d'avancement de grade pour le SIEIL à compter de 2009 et la garantie de maintien de salaire dans le cadre d'une convention entre le SIEIL et la MNT ont été étudiés.

Enfin, il explique que plusieurs dossiers ont été également adoptés : le renforcement et la dissimulation des réseaux publics d'énergie électrique, le programme prévisionnel d'enfouissement des réseaux et de télécommunications, le bilan des marchés en cours et attribution pour les nouveaux marchés ainsi que la signature d'un protocole d'accord avec la Fédération Nationale ERDF EDF pour l'acheminement.

La prochaine réunion aura lieu le mardi 13 octobre 2009 à 14 h 30.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Finances et Intercommunalité du lundi 22 juin 2009**

Monsieur HÉLÈNE signale que tous les points étudiés lors de cette commission ont fait l'objet de délibération.

RESSOURCES HUMAINES - MOYENS LOGISTIQUES ET TECHNIQUES – SÉCURITÉ PUBLIQUE

Rapporteur : **Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, aux Moyens Logistiques et Techniques et à la Sécurité Publique**

❖ **Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire – Mise à jour au 30 juin 2009**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire ainsi que non titulaire et non permanent avec effet au 30 juin 2009.

❖ **Conditions d'avancement de grade – Détermination des taux de promotion**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Approuve les taux de promotion comme suit :

| | Nombre d'agents remplissant les conditions | | | |
|---|--|------|------|-----|
| | >= 20 | < 20 | < 10 | < 5 |
| <u>1^{er} type d'avancement</u> | | | | |
| - 1 ^{er} grade d'avancement avec examen professionnel | 15% | 30% | 45% | 60% |
| <u>2^e type d'avancement</u> | | | | |
| - 2 ^e grade d'avancement lorsque l'examen professionnel est inexistant | 12% | 24% | 36% | 48% |
| - 1 ^{er} grade d'avancement sans examen professionnel | | | | |
| - 2 ^e grade d'avancement avec examen professionnel | | | | |
| <u>3^e type d'avancement</u> | | | | |
| - 3 ^e grade d'avancement | 10% | 20% | 30% | 40% |
| - 2 ^e grade d'avancement sans examen professionnel | | | | |

2) Approuve les modalités d'avancement de grade.

❖ **Fournitures de matériels bureautiques pour les années 2010, 2011 et 2012 – Constitution d'un groupement de commandes entre les communes de Chambray-les-Tours, Fondettes, Joué-lès-Tours, La Riche, Mettray, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Etienne-de-Chigny, Tours et la communauté d'agglomération Tour(s) Plus – Accord-cadre de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire – Désignation du coordonnateur du groupement – Désignation des membres de la commission d'appel d'offres du groupement – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de la convention de groupement**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Décide d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Chambray-lès-Tours, Fondettes, Joué-lès-Tours, La Riche, Mettray, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Étienne-de-Chigny, Tours et la communauté d'agglomération Tour(s) Plus en vue de l'achat de matériels bureautiques conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics,

2) Accepte que la Ville de Tours soit le coordonnateur de ce groupement de commandes,

3) Adopte les termes de la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,

4) Précise que la Commission d'Appel d'Offres sera constituée conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,

5) Précise que la procédure de consultation choisie est celle de l'appel d'offres ouvert (art 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics). Les marchés seront passés sous la forme d'un accord cadre (article 76 du Code des Marchés Publics),

6) Désigne Monsieur Fabrice BOIGARD en qualité de titulaire pour représenter la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes et Monsieur Gérard AUCOUTURIER en qualité de suppléant,



7) Dit qu'en cas de contentieux portant sur le déroulement de la procédure, délégation est donnée au coordonnateur pour représenter la Ville et que les frais afférents seront supportés à parts égales par chaque membre du groupement,

8) Autorise, au nom de la commune, le Maire ou le Premier Adjoint à signer ladite convention.

❖ **Fourniture de prestations et de services de télécommunication – Appel d'offres ouvert – Lot n° 2 – téléphonie fixe – trafic sortant éligible à la présélection – Marché conclu avec la société Neuf Cégétel – Avenant de transfert à ce marché – Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de l'avenant**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Conclut un avenant de transfert avec la société SFR dont le siège social est situé 42 avenue de Friedland, 75008 Paris relatif au marché n°2008-14-2 portant sur la téléphonie fixe-traffic sortant éligible à la présélection,

2) Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer l'avenant de transfert et toutes pièces relatives à cette affaire.

❖ **Compte rendu de la réunion du Comité Technique Paritaire du lundi 22 juin 2009**

Monsieur BOIGARD explique que cette réunion a permis d'étudier les conditions d'avancement de grade, la modification des horaires des agents du service des Parcs et Jardins affectés aux parcs, l'organisation du gardiennage au service du cimetière le samedi, l'organisation du transport collectif d'enfants à compter de la rentrée scolaire 2009/2010 et la présentation du dispositif d'évaluation 2009.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission des Ressources Humaines, des Moyens Logistiques et Techniques et de la Sécurité Publique du mercredi 17 juin 2009**

Monsieur BOIGARD précise que tous les points précédents ont été étudiés lors de cette commission et qu'il n'a rien de plus à ajouter.

VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE ET COMMUNICATION

Rapporteurs : Monsieur COUTEAU, Adjoint délégué à la Communication et à la Culture,
Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à la Vie Associative et aux Jumelages,
Madame ROBERT, Adjointe déléguée à la Solidarité et aux Personnes Agées.

❖ **Location des salles Rabelais et Grandgousier – Proposition de création d'une nouvelle catégorie tarifaire « week-end »**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Décide de créer les catégories tarifaires « week-end » pour les salles Rabelais et Grandgousier,

2) Précise que les tarifs seront fixés par décision du Maire conformément à la délégation accordée par l'article L. 2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,



❖ **Mise à disposition, pose et entretien du mobilier urbain – Appel d’offres ouvert – Marché signé avec la société CBS Outdoor – Prolongation du délai d’exécution – Avenant n° 3 – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de cet avenant**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- 1) Autorise Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à conclure un avenant n°3 au Cahier des Clauses Administratives Particulières pour prolonger le délai d’exécution pour l’installation des mobiliers d’informations historiques jusqu’au 31 décembre 2009,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer cet avenant et toutes pièces relatives à cette affaire.

❖ **Accueil de trois représentations théâtrales du spectacle « Georges Dandin » les 21, 22 et 23 juillet 2009 – Contrat de coréalisation avec le théâtre de l’Ante**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- 1) Approuve le contrat,
- 2) Autorise Monsieur Jean-Yves COUTEAU en sa qualité d’entrepreneur de spectacles à signer le contrat.

❖ **Accueil d’une représentation du spectacle « Messieurs, on vous aime » le 29 novembre 2009 à l’Escale – Contrat de droits de cession avec l’association « Aria Magenta »**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- 1) Approuve le contrat,
- 2) Autorise Monsieur Jean-Yves COUTEAU, en sa qualité d’entrepreneur de spectacles, à signer le contrat de cession.

❖ **Contrat régional de saison culturelle 2009 – Convention avec l’association « Marionnettes au fil du vent »**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- 3) Approuve la convention,
- 4) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

❖ **Manifestation « Natur’au Cœur » le 4 octobre 2009**

A – Accueil du spectacle « Trudy et Willy les nains de jardin » - Contrat de cession des droits de représentation avec la compagnie Fabrika Pulsion

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le contrat de cession,
- 2) Autorise Monsieur Jean-Yves COUTEAU en sa qualité d'entrepreneur de spectacles à signer le contrat avec l'association Fabrika Pulsion.

B – Demandes de subvention auprès du Conseil Général d'Indre-et-Loire et de la communauté d'agglomération Tour(s) Plus

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite du Département d'Indre-et-Loire et de Tour(s) Plus, une subvention pour la première édition de Natur'au Cœur.

❖ Compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du lundi 22 juin 2009

Madame ROBERT informe les membres du Conseil Municipal des points étudiés lors de cette réunion, à savoir la réactualisation des tarifs de la MAFPA. Elle précise que les charges mensuelles de fonctionnement passent à 535,00 €, le tarif d'hébergement à 811,00 €, le petit déjeuner à 1.26 €, le déjeuner à 4.50 € et le dîner à 3.50 €.

Par ailleurs, elle signale que la sortie des personnes âgées est prévue pour Saint-Laurent La Plaine avec une visite de la cité des vieux métiers et du parc Camifolia avec dégustation d'infusions, les jeudis 10 et 24 septembre prochain.

Enfin, elle souligne la progression constante des demandes de secours exceptionnels.

❖ Compte rendu de la réunion de la commission Vie Sociale et Vie Associative – Culture et Communication du mardi 16 juin 2009

Tous les points inscrits à l'ordre du jour de cette commission viennent de faire l'objet de délibérations.

JEUNESSE

Rapporteurs : Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué à la Politique Educative,
Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Sports, aux Loisirs et aux Vacances,
Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à la Petite Enfance,
Madame ANGIBAUT-BAILLERAU, Adjointe déléguée à la Vie Scolaire.

❖ Écoles publiques primaires et maternelles – Répartition intercommunale des charges de fonctionnement – Approbation des montants proposés par la ville de Tours au titre de l'année 2008-2009

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Fixe à 498,00 € la somme due par élève d'école élémentaire, 830,00 € la somme due par élève d'école maternelle pour l'année scolaire 2008-2009,



2) Précise que ces montants seront exigibles à la rentrée scolaire 2009 et pour tout enfant scolarisé avant le début du mois de janvier de l'année considérée,

3) Dit que ces chiffres sont valables pour les enfants de Saint-Cyr-sur-Loire scolarisés dans les écoles publiques du premier degré des communes extérieures et pour les enfants des communes extérieures scolarisés à Saint-Cyr-sur-Loire à titre de réciprocité.

❖ Fourniture et livraison de repas en liaison froide – Marché à procédure adaptée selon l'article 30, de plus de 206 000 € HT – Autorisation du Conseil Municipal pour la signature du marché

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Autorise Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer le marché avec la société SOGERES de Joué-les-Tours retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

❖ Gymnase communautaire – pôle de sports et de loisirs Guy Drut – Convention de gestion à conclure avec la communauté d'agglomération Tour(s) Plus

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Approuve les termes de la convention,

2) Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

❖ Centre de vacances – Déplacement à Bombannes de membres du Conseil Municipal – Prise en charge des frais de mission et de repas

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Prend en charge les frais de mission des conseillers inhérents à cet accompagnement,

2) Procède au remboursement des sommes au vu des factures acquittées.

❖ Accueil de Loisirs Sans Hébergement et Unité Loisirs Découverte – Convention FAAL (Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs) pour la période 2009-2013 proposé par la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Approuve les termes de la convention proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine,

2) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux Sports et Loisirs à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

❖ Association CISPEO Petite Enfance – Nouvelle convention

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- 1) Approuve les termes de la convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

❖ **Restauration du collège de la Béchellerie et du Lycée Konan de Touraine – Marché à procédure adaptée selon l'article 30, de plus de 206 000 € HT – Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer le marché avec l'entreprise Restauval de Tours retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

❖ **Compte rendu de la réunion du comité de la Caisse des Ecoles du jeudi 11 juin 2009**

Monsieur HÉLÈNE n'a rien de particulier à ajouter.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Jeunesse du jeudi 18 juin 2009**

Monsieur VALLÉE signale que les effectifs prévus pour le centre de loisirs cet été sont légèrement supérieurs à l'an dernier. Il note également de nombreuses inscriptions pour l'Unité Loisirs Découvertes. En ce qui concerne les séjours vacances, il signale que les séjours linguistiques ont la préférence avec 30 inscriptions pour le séjour en Angleterre, 3 pour l'Allemagne et 4 pour l'Espagne. Les séjours de loisirs ou d'activités enregistrent, quant à eux, une chute des inscriptions.

URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN - ENVIRONNEMENT

Rapporteurs : Monsieur le Député-Maire,
Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Projets Urbains,
Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué au Patrimoine Bâti,
Monsieur HÉLÈNE, Adjoint, Président de la commission d'Appel d'Offres,
Monsieur COUTEAU, Adjoint délégué aux Parcs et Jardins.

❖ **Boulevard périphérique – section nord – Concertation publique – Avis du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Affirme partager entièrement la position de l'État qui indique qu'il refusera le raccordement à l'A 28,
- 2) Rappelle son opposition totale au projet de raccordement à l'autoroute A 28 qui ne manquerait pas de transformer le boulevard périphérique dans ses différentes sections nord, nord-ouest et ouest en barreau autoroutier entre les autoroutes A10/A28 et A85, entraînant, contrairement aux engagements pris auprès des populations, des nuisances insupportables et inacceptables,



- 3) Rappelle que ces nuisances ne concerneraient pas uniquement la commune de Saint-Cyr-sur-Loire mais l'ensemble des communes traversées par le boulevard périphérique, à savoir, Mettray, La Membrolle-sur-Choisille, Fondettes, La Riche et Joué-lès-Tours,
- 4) Précise que la réalisation de la section nord du boulevard périphérique revêt un caractère d'urgence compte tenu de la prochaine ouverture au printemps 2011 de la section nord-ouest et de l'inévitable saturation qui en découlera de la RD 801 (rocade nord) entre la RD 938 (Tours-Le Mans) à Saint-Cyr-sur-Loire et la RD 910 (Tours-Vendôme) à Tours,
- 5) Demande en concomitance avec les autres communes concernées, la réalisation au plus vite à l'Est de l'agglomération de la future A10 bis qui déviera le trafic de grand transit,
- 6) Demande que pour la partie située sur Saint-Cyr-sur-Loire, le tracé du boulevard périphérique nord soit décalé le plus au nord possible afin, d'une part de ne pas dénaturer l'environnement privilégié du parc d'activités Equatop et obérer ainsi sa commercialisation, d'autre part permettre une utilisation optimale du site de la ferme de la Rabelais réservé à un futur équipement public,
- 7) Dit que cette délibération sera adressée à Madame la Présidente du Conseil Général, Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire ainsi qu'à toutes les communes concernées.

❖ Parc d'activités Equatop – La Rabelais – Zones d'Aménagement Concerté

A – Création de la ZAC de la Roujolle – Mise en œuvre de la procédure

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Se prononce en faveur du principe de la mise en œuvre de la procédure de création de la ZAC « de la Roujolle » conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme,
- 2) Charge Monsieur le Maire d'organiser la concertation publique préalable à la création de la ZAC.

B – Création de la ZAC du Bois Ribert – Mise en œuvre de la procédure

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 29 VOIX

* CONTRE : -- VOIX

* ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. HUET et son pouvoir Mme BOUTET, Mme YARKO et son pouvoir M. TESTU).

- 1) Se prononce en faveur du principe de la mise en œuvre de la procédure de création de la ZAC « du Bois Ribert » conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme,
- 2) Charge Monsieur le Maire d'organiser la concertation publique préalable à la création de la ZAC.

C – Création de la ZAC de la Vindrinière – Mise en œuvre de la procédure

Le Conseil Municipal,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 29 VOIX



* CONTRE : 04 VOIX (M. HUET et son pouvoir Mme BOUTET, Mme YARKO et son pouvoir M. TESTU).
* ABSTENTIONS: -- VOIX

1) Se prononce en faveur du principe de la mise en œuvre de la procédure de création de la ZAC « de la Vindrinière » conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme,

2) Charge Monsieur le Maire d'organiser la concertation publique préalable à la création de la ZAC.

❖ Zones d'Aménagement Concerté de la Ménardière, du Clos de la Lande et de la Rabelais – Dossier de réalisation – Modification du PAZ et du RAZ – Mise en œuvre de la procédure pour chaque ZAC

A – ZAC de la Ménardière

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Se prononce en faveur du principe de la mise en œuvre de la procédure de modification du PAZ de la ZAC « de la Ménardière » conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

B – ZAC du Clos de la Lande

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Se prononce en faveur du principe de la mise en œuvre de la procédure de modification du PAZ de la ZAC « de la Lande » conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

C – ZAC de la Rabelais

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Se prononce en faveur du principe de la mise en œuvre de la procédure de modification du PAZ de la ZAC « de la Rabelais » conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

❖ Aménagement du terrain au sud ouest du Carré Vert – ZAC de la Ménardière – Aliénation sous conditions des parcelles cadastrées section AO n° 357 et AO n° 367 pour une superficie totale de 5 090 m² - Choix du lauréat

Le Conseil Municipal,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 30 VOIX
* CONTRE : -- VOIX
* ABSTENTIONS: 03 VOIX (M. LE PAPE et Mme CAR)
(Non participation au vote : M. le Maire)

- 1) Classe les offres dans l'ordre, ci-après :
 - o Choix n°1 : La Société NEXITY GEORGE V VAL DE LOIRE avec le projet intitulé « les carrés d'Eden »
 - o Choix n°2 : La Société BOUYGUES IMMOBILIER avec le projet intitulé « l'orée du carré vert »



- 2) Décide de vendre, dans les conditions fixées par le cahier des charges ci-joint, l'emprise communale constituée des parcelles cadastrées section AO n°357 (4 698m²) et n°367 (392m²) pour une superficie totale de 5 090 m², à la Société NEXITY GEORGE V VAL DE LOIRE représentée par Monsieur Antoine MOSNIER son directeur général,
- 3) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de 250€ HT/m² SHON pour la partie accession (env 2 250m² SHON) et pour un prix de 100€ HT/m² SHON pour la partie sociale (env 800 m² SHON), soit 210,66 € HT/m² SHON moyen, dont une indemnité d'immobilisation de 10% du montant total de l'offre de prix sera versée à la signature du compromis de vente et l'acte authentique de vente,
- 4) Précise qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit ou non de ne pas donner suite à l'offre classée en deuxième position,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles à cette aliénation,
- 6) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente et de l'acte de vente, le cas échéant en collaboration avec le notaire du (des) lauréat(s) désigné par le conseil municipal,
- 7) Précise que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget.

❖ Acquisitions foncières – Le Riablais - Acquisition amiable de la parcelle cadastrée BE n° 63 (400 m²) en emplacement réservé n° 41 située lieu-dit le Riablais appartenant à l'indivision TOURET – Abrogation de la délibération du 30 janvier 2006 autorisant le recours à la procédure d'expropriation

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Abroge la délibération du 30 janvier 2006,
- 2) Décide d'acquérir auprès des consorts TOURET la parcelle, cadastrée section BE n° 63 (400 m²) placée en emplacement réservé n° 41, sise au lieudit « le Riablais »,
- 3) Précise que cette acquisition se fait moyennant la somme de 1 400,00 €,
- 4) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

❖ Acquisitions foncières – rue de la Pinauderie – Acquisition à l'euro symbolique d'une emprise d'environ 278 m² issue de la parcelle cadastré AN n° 186 (53.360 m²) appartenant à la Société Euro Dépôt Immobilier - Régularisation

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès de EURO DEPOT IMMOBILIER une emprise d'environ 278 m² (sous réserve du document d'arpentage) issue de la parcelle, cadastrée section AN n° 186, sise rue de la Pinauderie,
- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant la somme symbolique de 1 € (un euro),



- 3) Donne son accord au classement de cette emprise dans le domaine public communal, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,
- 4) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

❖ Cessions foncières – rue Fleurie – Parcelle cadastrée AS n° 840 (36 m²) sise 126 rue Fleurie – Régularisation

A – Cession à Monsieur et Madame Maurice GALLICHER d'une emprise d'environ 26 m²

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Déclasse la parcelle cadastrée section AS n°840 (36 m²) située 128 rue Fleurie du domaine public dans le domaine privé, dans le respect de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.
- 2) Décide d'en céder une emprise d'environ 26 m², au profit de Monsieur et Madame Maurice GALLICHER, domiciliés 126 rue Fleurie,
- 3) Dit que cette cession aura lieu pour le prix symbolique de 1 euro (un euro),
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le Notaire de l'acheteur,
- 6) Précise que les frais d'arpentage sont à la charge de la Commune, les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112 ; ceux liés à l'acte de vente seront partagés entre les acheteurs.

B – Cession à Monsieur François FOURMOND d'une emprise d'environ 10 m²

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Déclasse la parcelle cadastrée section AS n°840 (36 m²) située 128 rue Fleurie du domaine public dans le domaine privé, dans le respect de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.
- 2) Décide d'en céder une emprise d'environ 10 m², au profit de Monsieur François FOURMOND, domicilié 30 rue Augustin Dumont à Malakoff (92240),
- 3) Dit que cette cession aura lieu pour le prix symbolique de 1 euro (un euro),
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le Notaire de l'acheteur,



6) Précise que les frais d'arpentage sont à la charge de la Commune, les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112 ; ceux liés à l'acte de vente seront partagés entre les acheteurs.

❖ Permis de construire ARAC – Réhabilitation des communs de l'ancien Château de la Clarté – Permis de construire – Demande d'autorisation pour le permis de construire

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de permis de construire relative à l'opération ci-dessus énoncée.

❖ Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage – Marché à procédure adaptée de niveau 2 (plus de 206 000 € HT) – Résultat de la consultation d'entreprises – Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Décide de l'attribution des marchés relatifs à l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage, aux entreprises ayant recueilli l'avis favorable de la commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Environnement, à savoir :

➤ Lot 1 : Terrassement – Voirie – Réseaux divers :
Attribution du marché à l'entreprise GASCHEAU de Druye pour sa proposition de variante d'un montant de 277 860,65 € HT et l'option n° 2 d'un montant de 6 825,00 € HT.

➤ Lot 2 : Modules sanitaires et d'accueil :
Attribution du marché à l'entreprise SADE de Chambray-les-Tours pour sa proposition de variante d'un montant de 225 700,00 € HT.

➤ Lot 3 : Aménagements paysagers et clôtures :
Attribution du marché à l'entreprise ISS Espaces verts de Chambray-les-Tours pour son offre de base d'un montant de 33 758,35 € HT avec l'option n° 1 d'un montant de 2 625,40 € HT et l'option n° 2 d'un montant de 6 129,00 € HT.

2) Autorise Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer ces marchés pour un montant total de 661 266,49 € TTC.

❖ Aménagement du boulevard Charles de Gaulle entre la rue des Epinettes et la rue Victor Hugo – Appel d'offres ouvert – Divers avenants aux différents lots - Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ces avenants

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Conclut la passation de ces différents avenants pour les modifications et montants indiqués ci-après :

Lot n°1 Voirie conclu avec l'entreprise EUROVIA.

Les travaux modificatifs portent sur la tranche conditionnelle n°1. Il s'agit de prendre en compte les prestations supplémentaires suivantes :

- Modification des structures de voiries
- Non exécution de dallages en Sobérite



- Mise en place d'un drain (prix nouveau suivant devis Eurovia)
- Terrassement complémentaire sur 0.50 m moyen (Prix C3 Tranche ferme)
- Décrouantage et reprofilage de trottoir (prix nouveau suivant devis Eurovia)
- Allées en revêtement stabilisé avec voliges métalliques (prix nouveau suivant devis Eurovia)
- Bordures type A2 (prix nouveau suivant devis Eurovia)
- Mise en œuvre de grilles d'arbres.

Le montant de l'avenant n°2 au lot n°1 Voirie concernant la tranche conditionnelle 1 entraîne une moins-value de 8 360,57 € HT soit 9 999,24 € TTC. Le montant du marché de la tranche conditionnelle n°1 qui était de 43 894,86 € HT se trouve ramené à la somme de 35 534,29 € HT soit 42 499,01 € TTC, représentant une moins value de 19,05 %. Le nouveau montant total du marché est porté à 322 128,87 € HT soit 385 266,12 € TTC.

Lot n°2 Éclairage Public conclu avec l'entreprise ETDE.

Les travaux modificatifs portent sur les éléments suivants de la tranche conditionnelle n°2 :

- Modification du matériel d'éclairage public : un candélabre pour un montant de 2 200,00 € HT en substitution du matériel prévu pour 1 518,60 € HT, soit une plus-value de 681,40 € HT.
- Moins-value sur les tranchés d'un montant de 880,59 € HT.

Le montant de l'avenant n°2 au lot n°2 éclairage public entraîne une moins-value de 199,19 € HT soit 238,23 € TTC. Le montant du marché de la tranche conditionnelle n°2 qui était de 12 964,70 € HT se trouve ramené à la somme de 12 765,51 € HT soit 15 267,55 € TTC, représentant une moins-value de 1,50 %. Le nouveau montant total du marché est porté à 222 937,31 € HT soit 266 633,02 € TTC.

Lot n°3 Espaces verts conclu avec l'entreprise GIRAUD.

Les travaux modificatifs portent sur les éléments suivants de la tranche conditionnelle n°1 :

- | | |
|--|-----------------|
| - Modification des essences de végétaux : retrait de 6 pyrus | - 1 860,00 € HT |
| - Ajout de 3 albizzias et de 30 bambous | + 2 788,00 € HT |
| - Non exécution des clôtures et portillons | - 6 441,20 € HT |

Le montant de l'avenant n°1 au lot n°3 espaces verts entraîne une moins-value de 5 513,20 € HT soit 6 593,79 € TTC. Le montant du marché de la tranche conditionnelle n°1 qui était de 21 305,20 € HT se trouve ramené à la somme de 15 792,00 € HT soit 18 887,23 € TTC représentant 25,80 % de moins-value. Le nouveau montant total du marché est porté à 43 288,30 € HT soit 51 772,81 € TTC.

2) Autorise Monsieur le maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer ces avenants et toutes pièces relatives à cette affaire.

❖ Aménagement du boulevard Charles de Gaulle entre la rue des Épinettes et la rue Guynemer – Marché à procédure adaptée de niveau 2 (plus de 206 000 € HT) – Résultat de la consultation d'entreprises - Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Décide de l'attribution des marchés relatifs à l'aménagement du boulevard Charles De Gaulle, entre la rue des Epinettes et la rue Guynemer, aux entreprises ayant recueilli l'avis favorable de la commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Environnement, à savoir :

➤ Lot 1 : Voirie et aménagements de surface :

Attribution du marché à l'entreprise Eurovia de Tours pour un montant de 131 870,05 € HT comprenant l'offre de base et l'option n° 1.



- Lot 2 : Éclairage public :
Attribution du marché à l'entreprise ETDE de Chanceaux sur Choisille pour un montant de 39 288,04 € HT comprenant l'offre de base et l'option n° 1.
 - Lot 3 : Espaces verts :
Attribution du marché à l'entreprise ISS Espaces verts de Chambray-les-Tours pour un montant de 72 274,90 € HT.
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer ces marchés pour un montant total de 291 145,86 € TTC.

❖ Conseil National des Villes et Villages de France (CNVVF) – Adhésion de la commune

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de l'adhésion de la ville à l'association Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

Nota : montant de la cotisation annuelle 2009 : 320,00 €.

❖ Organisation des Assises Régionales du Fleurissement le jeudi 24 septembre 2009 – Convention de partenariat avec l'Association Régionale du Fleurissement (ARF)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les termes du projet de protocole de partenariat pour l'organisation des Assises Régionales du Fleurissement à l'Escale le jeudi 24 septembre 2009,
- 2) Autorise en conséquence Monsieur le Maire ou son adjoint délégué aux Parcs et Jardins à signer le dit protocole.

❖ Compte rendu de la réunion de la commission générale du vendredi 5 juin 2009

Monsieur le Maire n'a rien de particulier à ajouter au compte rendu qui a été distribué.

❖ Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme, Aménagement urbain et Environnement du lundi 15 juin 2009

Tous les points évoqués lors de cette commission viennent de faire l'objet de délibération.

❖ Questions diverses

Groupe de travail sur le développement durable :

Monsieur MIET explique que le groupe de travail mis en place à l'automne dernier comprend dix élus, les services administratifs et les services techniques et rend compte de tous les projets à mettre en place dans les différents domaines abordés par le groupe.

Salon sur les énergies renouvelables :

Monsieur LE PAPE rappelle qu'il s'est rendu au salon sur les énergies renouvelables les 24, 25 et 26 juin et se propose d'en faire une synthèse à la rentrée.



Nouveau circuit des bus :

Monsieur LE PAPE fait part des remarques de plusieurs personnes sur le fait que la rue Engerand ne sera plus desservie par une ligne Fil Bleu avec la restructuration du réseau bus le 31 août prochain. Une lettre a été envoyée au Directeur du SITCAT et est restée sans réponse. Il propose de transmettre le courrier afin d'étudier ce qui peut être fait dans ce sens.

Monsieur GILLOT répond qu'il sera important d'attendre la mise en place des nouvelles lignes de bus et de voir si, après usage, il est nécessaire ou non d'intervenir auprès du SITCAT afin de demander des ajustements qui ne pourraient intervenir que l'an prochain.

**Pour le Maire absent,
Le Premier Adjoint**

Jean-Yves COUTEAU.